

COMMUNE DE LITTENHEIM

Date de convocation : 05.12.2023

PROCES-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** **du VENDREDI 8 DECEMBRE 2023**

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 10

sous la Présidence de M Bernard SONNENMOSER

Le VENDREDI 8 décembre 2023 à 20h00, en application des art L.2121-10 et L.2122-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en Mairie de Littenheim, le conseil municipal légalement convoqué.

Présents : SONNENMOSER Bernard, Maire -Laurent BURCKEL, 1er adjoint, KAPP Florence, 2ème adjointe - GERBER Aurore - GANTZER Nicolas - GUTH Martin - LUTZ Guillaume (arrivé à 20h35)- REINHART Baptiste - ROBERT Sylvie - SCHWINN Jean - WEINSANDO Fabien.

Absents excusés :

Ordre du jour

2023/30 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

2023/31 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2023/32 - TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - AVENANT A LA CONVENTION SUITE AU CHANGEMENT D'OPERATEUR

2023/33 - COMPOSITION CONFERENCE DE GOUVERNANCE RGE

2023/34 - PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNEL

2023/35 - DELEGATION AU MAIRE POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR D'UN MONTANT <100€

2023/30 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire, soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Il propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité des membres présents** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

2023 /31 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

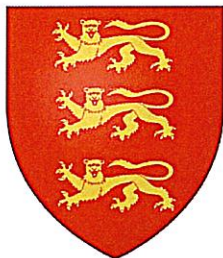
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité des membres présents** de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Baptiste Reinhart pour remplir cette fonction.

2023/32 - TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - AVENANT A LA CONVENTION SUITE AU CHANGEMENT D'OPERATEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L 3131-1 et L4141-1 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;



COMMUNE DE LITTENHEIM

Date de convocation : 05.12.2023

PROCES-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** **du VENDREDI 8 DECEMBRE 2023**

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 10

sous la Présidence de M Bernard SONNENMOSER

Vu le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu sa délibération n°4 du 19 août 2016 décidant la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis à contrôle de légalité ;
Vu la convention signée le 13 novembre 2017 entre la Préfecture du Bas-Rhin et la Ville pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant à la convention de dématérialisation, à la suite du changement d'opérateur de télétransmissions desdits actes via le portail ICHANGE de la société JVS MAIRISTEM ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le changement de transmetteur via le portail ICHANGE de la société JVS MAIRISTEM ;
- **DE PROCEDER** à la télétransmission des actes administratifs, des actes budgétaires et des actes de marchés publics soumis au contrôle de légalité via le portail ICHANGE de la société JVS MAIRISTEM ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°1 portant changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique entre le représentant de l'Etat et la Ville pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission ainsi que tout avenant ultérieur.

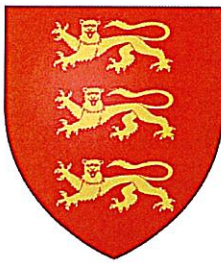
2023/33 – COMPOSITION CONFERENCE DE GOUVERNANCE RGE

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation défini. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétents en matière d'urbanisme par courrier du XX. Les évolutions proposées pour la composition de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.



COMMUNE DE LITTENHEIM

Date de convocation : 05.12.2023

PROCES-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** **du VENDREDI 8 DECEMBRE 2023**

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 10

sous la Présidence de M Bernard SONNENMOSER

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de **liste nominative** des structures membres de la Conférence, présentée sur le site <https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

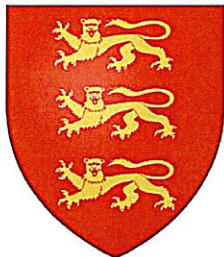
Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec deux absentions et huit voix pour

- **Décide** d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.
- **Demande** de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collèges.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.



COMMUNE DE LITTENHEIM

Date de convocation : 05.12.2023

PROCES-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** **du VENDREDI 8 DECEMBRE 2023**

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 10

sous la Présidence de M Bernard SONNENMOSER

(arrivée de Guillaume LUTZ)

2023/34 – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNEL

Sur rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le maire propose à l'assemblée :

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

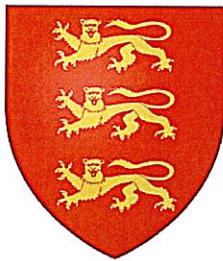
Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :



COMMUNE DE LITTENHEIM

Date de convocation : 05.12.2023

PROCES-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** **du VENDREDI 8 DECEMBRE 2023**

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 11

sous la Présidence de M Bernard SONNENMOSER

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (à définir dans le respect des montants plafonds)
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	560 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Non concerné
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Non concerné
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Non concerné
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Non concerné
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Non concerné
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Non concerné

Article 4 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

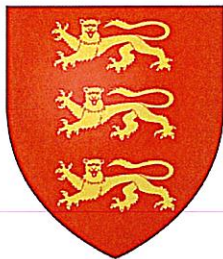
Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de février 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'organe délibérant :

DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.



COMMUNE DE LITTENHEIM

Date de convocation : 05.12.2023

PROCES-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** **du VENDREDI 8 DECEMBRE 2023**

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 11

sous la Présidence de M Bernard SONNENMOSER

2023/35 – DELEGATION AU MAIRE POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR D'UN MONTANT <100€

L'admission d'une créance en non-valeur signifie qu'elle n'est plus prise en charge par le comptable public en raison de son caractère irrécouvrable. Cette disparition n'éteint pas les possibilités d'un futur recouvrement. Une créance éteinte représente une charge définitive qui s'impose à la collectivité, souvent après prononciation d'un jugement.

Afin de fluidifier la mise en œuvre des admissions en non-valeur, l'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes des communes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter.

Ce dispositif nécessite une délégation de l'assemblée délibérante à l'exécutif, pour un seuil maximal de 100 €.

L'ensemble des créances admises, ainsi que le motif d'admission, devra être communiqué à l'assemblée au moins une fois par an, laquelle reste compétente au-delà des seuils fixés et peut solliciter toute pièce visant à éclairer sa prise de décision.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité

- **DONNE** délégation au maire pour l'admission en non-valeur d'un montant <100€.
- **D'INFORMER** le conseil Municipal de toute admission en non-valeur.

DIVERS :

- **Travaux de gouttière de l'Eglise**
Suite aux travaux de réfection des gouttières entrepris par l'entreprise WEISS au mois d'octobre, l'entreprise a transmis un devis concernant la mise en place des gouttières du toit de la Sacristie. Le Conseil de Fabrique a transmis au Maire pour lecture lors du Conseil Municipal un courrier appuyant la nécessité de réaliser ces travaux.
Après discussion le Conseil Municipal est favorable à la réalisation de ces travaux.
- **PLUi**
Le PLUi de la Communauté des Communes du Pays de Saverne devrait être adopté (la minorité de blocage n'a pas été atteinte)
- **Projet d'usine de méthanisation de Steinbourg**
Le groupe CVE a pour projet d'installer une usine de méthanisation à Steinbourg, en limite directe du ban communal de Dettwiller-Rosenwiller.
Ce projet consiste en la mise en place d'une unité de méthanisation industrielle sur une parcelle localisée dans une zone naturelle, parcelle isolée des principaux axes de déplacements routiers et ayant servie par le passé de terrain de stockage de matériaux inertes à destination de travaux publics.

Cette usine de méthanisation industrielle aura pour objectif de traiter les déchets de l'industrie agroalimentaire, de la restauration collective, des biodéchets ménagers etc Elle produira du méthane qui sera injecté dans le réseau de gaz et du digestat qui sera épandu sur les terres agricoles.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à ce projet

Suivent les signatures des membres présents à la séance.

Pour extrait conforme :

Le Maire, Bernard SONNENMOSER

Le secrétaire de séance, Baptiste REINHART

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'B' with a vertical line through it, enclosed within a large, loopy oval. A long, thin horizontal line extends from the top of the signature towards the right, ending near the text 'Baptiste REINHART'.

